



DECISION N° 2024-204

**Convention de mise à disposition Ville de  
Perpignan/Centre Hospitalier de Thuir pour la salle  
Arago - Place de la Loge - Perpignan.**

Secrétariat Général  
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande du **Centre Hospitalier de Thuir** qui a sollicité la mise à disposition de la salle Arago de l'Hôtel de Ville à Perpignan, pour les **jeudis 01 février, 04 avril, 06 juin, 03 octobre et 05 décembre 2024 de 17h30 à 20h00.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition du **Centre Hospitalier de Thuir** à Perpignan la salle Arago pour des réunions les **jeudis 01 février, 04 avril, 06 juin, 03 octobre et 05 décembre 2024 de 17h30 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **31 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-2024 0131-187 227-AU-1-1**

Accusé reçu le : **31 JAN. 2024**

Affiché le : **31 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

